



CLES
TON PARTENAIRE
FORMATION

Guide d'inscription TEP

BPJEPS APT

Référent administratif:

Assistant.e formation
administration@cles-sport.com
03.57.48.06.66



PROCÉDURE ET INFORMATIONS SUR L'INSCRIPTION AUX TEP

Comment trouver les dates de TEP dans sa Région et l'organisme délégué à l'organisation ?

Consulter <https://foromes.jeunesse-sports.gouv.fr/calendrier/tep>

Bien remplir les champs :

- Diplôme,
- Année,
- Région,
- Spécialité,
- Mention.

Recherche

Diplôme *
BPJEPS (4UC) ▼

Année *
2024 ▼

Région
Grand Est ▼

Spécialité
Educateur sportif ▼

Mention
Activités physiques pour tous

Option
- ▼

Organisme de formation
- ▼

RECHERCHER

4 résultat(s) IMPRIMER

DIPLOME		
Type	BPJEPS	
Spécialité	Educateur sportif	Mention: Activités physiques pour tous
Option		
TEP		
Numéro	24ACLTEP0001	
Date de début	10/01/2024	Date de fin: 10/01/2024
Date limite d'inscription	10/12/2023	
ORGANISME DE FORMATION		
Nom	CREPS de Reims	Région: Grand Est
Adresse	Route de Bezannes - BP 107 51054 REIMS CEDEX	Téléphone: 03 26 86 70 12
Courriel	cr051@creps-reims.sports.gouv.fr	

DIPLOME		
Type	BPJEPS	
Spécialité	Educateur sportif	Mention: Activités physiques pour tous
Option		
TEP		
Numéro	24ACLTEP0004	
Date de début	10/04/2024	Date de fin: 10/04/2024
Date limite d'inscription	10/03/2024	
ORGANISME DE FORMATION		
Nom	CREPS de Reims	Région: Grand Est
Adresse	Route de Bezannes - BP 107 51054 REIMS CEDEX	Téléphone: 03 26 86 70 12
Courriel	cr051@creps-reims.sports.gouv.fr	

L'inscription au TEP :

- se fait directement par le CANDIDAT, 
- se fait auprès de l'organisme qui les organise,
- se fait dans la période impartie (date limite d'inscription pour chaque session connue !).

NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

1

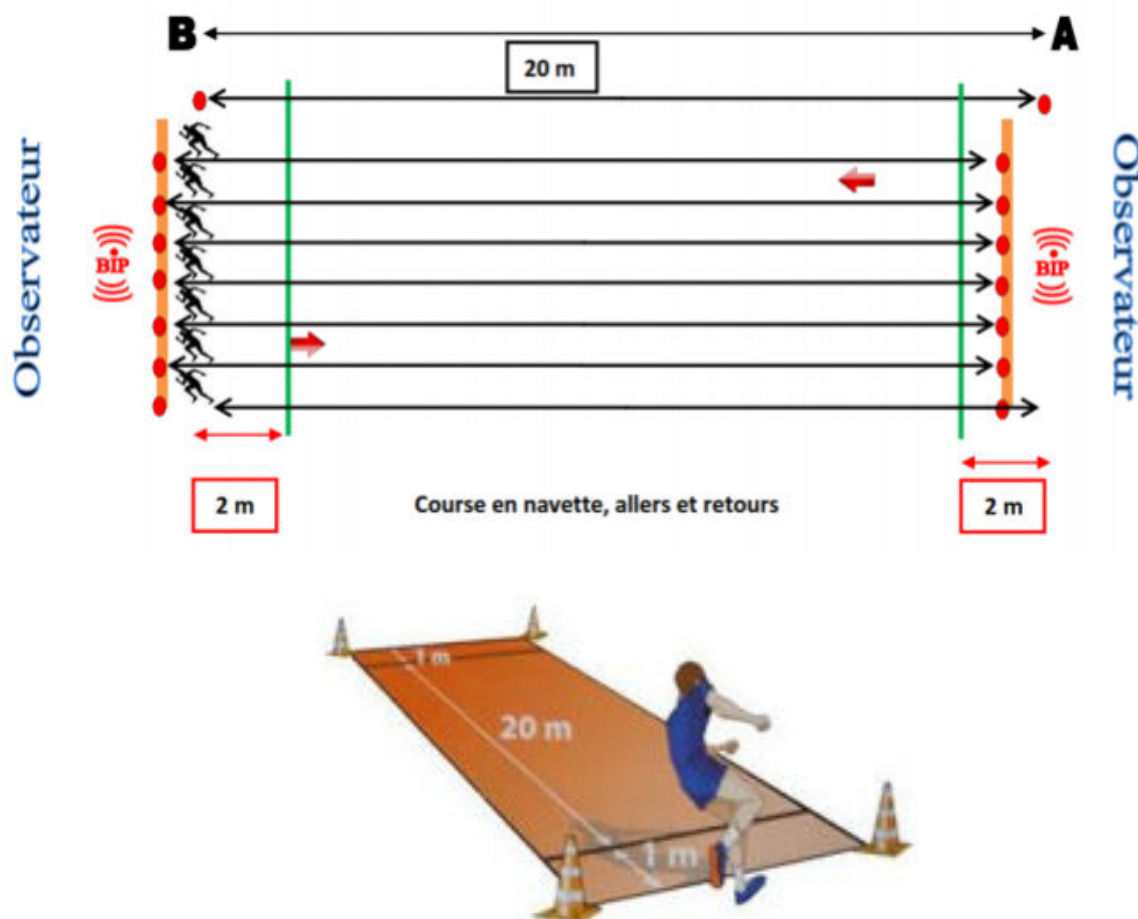
Test navette Luc Léger

Pour rappel, selon l'annexe III de l'arrêté du 5 avril 2018 :

Le test navette « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir entre deux lignes, séparées de vingt mètres, selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore. Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO2Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.



Ci-dessous, un tableau représentant les paliers et les correspondances du test navette « Luc-léger »

Temps en minutes	Paliers	Km/h	m/min	m/sec	VO2 max	VMA (en km/h)
0	1	8	133,3	2,22	16,2	
1	2	8,5	141,7	2,36		
2	3	9	150,0	2,50	19,2	
3	4	9,5	158,3	2,64		8.5
4	5	10	166,7	2,78	22,1	9.1
5	6	10,5	175,0	2,92	23,9	9.7
6	7	11	183,3	3,06	25,8	10.2
7	8	11,5	191,7	3,19	28,7	10.8
8	9	12	200,0	3,33	30,6	11.5
9	10	12,5	208,3	3,47	32,6	12.1
10	11	13	216,7	3,61	34,9	12.8
11	12	13,5	225,0	3,75	36,2	13.3
12	13	14	233,3	3,89	37,4	13.7
13	14	14,5	241,7	4,03	41,2	14.1
14	15	15	250,0	4,17	43,7	14.7
15	16	15,5	258,3	4,31	46,1	15.2
16	17	16	266,7	4,44	49	15.9
17	18	16,5	275,0	4,58	51,8	16.3
18	19	17	283,3	4,72	54	16.7
19	20	17,5	291,7	4,86	59,6	17.1
20	21	18	300,0	5,00	64,2	17.5
21	22	18,5	308,3	5,14	67,5	18.18
22	23	19	316,7	5,28	70,1	18.46
23	24	19,5	325,0	5,42	73,2	19.05
24	25	20	333,3	5,56	75,2	19.87

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 » ou « fin du palier 7 ». Le candidat atteint 12 km/h.

- à partir de cinquante et un ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 5 » ou « fin du palier 4 ». Le candidat atteint 10 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

Règlement du test :

Le candidat se place derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, le candidat se dirige vers la ligne « B » également matérialisée au sol et délimitée par des plots. Une ligne de tolérance, deux mètres avant l'extrémité de la ligne A et de la ligne B, est matérialisée au sol de chaque côté des vingt mètres. Deux évaluateurs se positionnent de part et d'autre des lignes A et B. Le nombre de candidats est limité à dix par binôme d'évaluateurs.

Le candidat amorce son retour vers la ligne opposée en bloquant un de ses pieds immédiatement derrière l'extrémité de la ligne A ou B. Les virages en courbe sont interdits.

Si un candidat arrive sur une des deux lignes avant le signal sonore suivant, il attend que le signal sonore retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, un avertissement lui est signifié par l'évaluateur de la ligne qui en informe également l'évaluateur de la ligne opposée.

Dans le cas où le retard n'est pas comblé sur l'aller suivant, un deuxième avertissement est signifié au candidat. Un troisième retard consécutif est éliminatoire.

Tout retard en-deçà de la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, est éliminatoire.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport, ou à défaut un terrain extérieur, avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
- du ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute ;
- des chasubles avec numéro (autant que de candidats).



Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve de Luc Léger seront autorisés à participer aux tests techniques suivants.

Test d'habileté motrice

Le candidat réalise un parcours d'habileté motrice chronométré composé de vingt-deux ateliers consécutifs proposés dans l'ordre chronologique déterminé par la description ci-dessous.

Ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et quarante-six secondes pour les hommes et deux minutes et six secondes pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-une secondes pour les hommes et deux minutes et onze secondes pour les femmes ;
- A partir de cinquante et un ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-six secondes pour les hommes et deux minutes et seize secondes pour les femmes.

Les pénalités retenues sont inscrites sur la fiche du candidat après vérification par les trois évaluateurs. En cas de désaccord, l'avis majoritaire l'emporte.

NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

Description du test d'habileté motrice :

- **Atelier 1 : Course à pied sur huit mètres**

A partir d'un départ commandé, le candidat court sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

- **Atelier 2 : Franchissement de la première haie**

Le candidat franchit la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie ;
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 3 : Course à pied sur six mètres**

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

- **Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)**

Le candidat franchit un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité :

Une pénalité est attribuée en cas d'un ou plusieurs appui(s) constaté(s) sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

- **Atelier 5 : Course de vitesse sur six mètres**

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

- **Atelier 6 : Franchissement de la deuxième haie**

Le candidat franchit la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.
- une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 7 : Course de vitesse sur treize mètres**

Le candidat court sur une distance de treize mètres, du point « g » au point « h ».

- **Atelier 8 : Contournement du plot A**

Le candidat contourne le plot « A » par la droite.

- **Atelier 9 : Course de vitesse sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « h » au point « i ».

- **Atelier 10 : Lancer de balles**

Le candidat lance une balle dans quatre cibles matérialisées par quatre cerceaux de soixante-dix centimètres de diamètre, posés au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est validé lorsque la balle est dans la cible ou touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de six balles maximum et de deux lancers maximum par cible pour valider l'atelier.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à cinq mètres, le deuxième à six mètres et le troisième à sept mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à quatre mètres, le deuxième à cinq mètres et le troisième à six mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité :

Par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible).

- **Atelier 11 : Course de vitesse sur dix mètres**

Le candidat court sur une distance de dix mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balles.

- **Atelier 13 : Course de vitesse sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « k » au point « l ».

- **Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)**

Le candidat prend le ballon de basket posé dans un cerceau et se déplace en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les sept plots dont les quatre premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1 mètre 50 : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat franchit un élastique tendu à quarante centimètres du sol (et placé à 1 mètre 50 du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il immobilise ensuite le ballon avec les mains à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1 mètre 50 de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon ;
- *une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps ;*
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi alors que la balle tenue par le candidat ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cet atelier.

- **Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)**

Le candidat prend un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchit l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique.

Il effectue le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobilise la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalité :

- une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon ;
- une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied ;
- une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau ;
- une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

• **Atelier 16 : Course sur cinq mètres**

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balle.

• **Atelier 18 : Course sur deux mètres**

Le candidat court sur une distance de deux mètres, du point « k » au point « n ».

• **Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse**

Le candidat marche sur une poutre basse, de quatre mètres de long. Le candidat traverse la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat recommence l'atelier au début de la poutre.

• **Atelier 20 : Roulade avant**

De l'extrémité de la poutre le candidat réalise une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 mètre de la poutre.

Pénalité :

Une pénalité est attribuée pour la réalisation d'une roulade dont la trajectoire rectiligne et perpendiculaire à l'axe de départ du candidat n'est pas respectée.

• **Atelier 21 : Lancer de médecine-balls**

Le candidat, situé derrière la zone de lancer, lance successivement trois médecine-balls, (deux kilogrammes pour les femmes et trois kilogrammes pour les hommes) au-delà d'une ligne située à cinq mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine).

Pénalité :

- une pénalité est attribuée lorsque la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat ;
- une pénalité est attribuée pour chaque lancer de médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

• **Atelier 22 : Course en slalom sur cinquante-cinq mètres**

Le candidat court en slalom en contournant cinq plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de cinquante-cinq mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

DISPENSE DES TEP

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «éducateur sportif» mention «multi-activités physiques ou sportives pour tous», suivantes:

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	X

(*) UC: unité capitalisable TEP: test d'exigences préalables BPJEPS: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat. Nota bene: Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

CERTIFICAT MEDICAL

De non contre-indication à la pratique et à
l'enseignement

BPJEPS Multi-Activités Physiques ou
Sportives pour Tous

Je soussigné(e), _____

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné M ou Mme _____

Il ou elle ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale décelable à la pratique et à
l'encadrement des multi-activités physiques ou sportives pour tous.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour valoir ce que
de droit.

Taille :

Poids :

Observations : _____

Fait à :

Le :

Signature et Cachet du Médecin

NB. :

Au regard des exigences de la formation BPJEPS MAPST, le candidat doit répondre aux
critères médicaux suivants

:

- Bon état du système cardio-respiratoire
- Bon état de la colonne vertébrale
- Bon état des articulations ne présentant pas de caractéristiques pénalisant un travail de
force, de souplesse,
d'amplitude et de coordination